

ARRÊTÉ

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DU CENTRE NATIONAL DE GESTION

- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n°2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement du Centre national de gestion ;
- VU** le décret n° 2021-334 du 26 mars 2021 portant suppression des limites au nombre de présentations aux concours et examens de la fonction publique civile et de la magistrature ;
- VU** l'arrêté du 2 septembre 2019 portant délégation de signature au Centre national de gestion ;
- VU** l'arrêté du 19 juin 2024 fixant les modalités d'organisation, la nature, la durée, les coefficients et le programme des épreuves des concours d'admission au cycle de formation des élèves directeurs organisé par l'École des hautes études en santé publique pour l'accès au corps des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'arrêté du 22 janvier 2026 portant ouverture des concours d'admission au cycle de formation des élèves directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Le jury des concours ouverts les 2 et 3 juin 2026 pour l'accès au corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière est constitué comme suit :

Mme NIVET Laurence	Directrice d'hôpital, Directrice déléguée de la Direction Générale de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, Présidente,
M. BESSET Jean-François	Directeur d'hôpital, Directeur adjoint du Centre hospitalier intercommunal de Créteil (Val-de-Marne),
Mme BOUGEARD Valérie	Directrice des soins, Responsable de la formation des directeurs des soins, représentant la directrice de l'École des hautes études en santé publique à Rennes (Ille-et-Vilaine),

Mme CASETTA Anne	Praticien Hospitalier, Cheffe du service prévention du risque infectieux de l'hôpital Cochin-Port Royal (Assistance Publique-hôpitaux de Paris),
M. LE BARS Gwendal	Directeur des soins, Coordonnateur général des Instituts de Formation Saint-Louis et Tenon à l'Assistance Publique-hôpitaux de Paris,
Mme MAZELIER Pascale	Directrice des soins, Directrice de l'institut de Formation des Professionnels de Santé Quimper-Cornouaille (Finistère),
Mme MULLER Catherine	Coordinatrice générale des soins, Responsable du Département maïeutique et professions paramédicales, représentant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,
Monsieur ORLIAC Philippe	Coordonnateur Général des soins du Centre hospitalier d'Avignon et du Centre hospitalier intercommunal de Cavaillon Lauris (Vaucluse),
Mme STENGER Carole	Directrice d'hôpital, Cheffe de projet à la sous-direction des ressources humaines du système de santé, représentant la Directrice générale de l'offre de soins du Ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées.

Article 2. – Sont désignés en qualité d'examineurs pour participer aux épreuves écrites et orales de ces concours :

Droit Hospitalier, Management et gestion hospitalière ou Soins et santé publique

Mme CALARD Corinne	Coordonnatrice Générale des Soins du Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne,
Mme VELOT-LEROU Claire	Directrice d'hôpital, Cheffe de la mission accompagnement des cadres dirigeants des ministères sociaux.

Article 3. – Est désigné en qualité de correcteur pour participer avec les membres des jurys au déroulement des épreuves écrites du concours visé à l'article 1^{er} ci-dessus :

M. Lionel FOREST,	Directeur des soins de l'hôpital Saint-Louis (Assistance Publique-Hôpitaux de Paris Nord Université Paris Cité)
-------------------	---

Article 4. – Le jury des concours choisit les sujets des épreuves, arrête la liste des candidats admis à participer aux épreuves orales d'admission et établit les listes des lauréats.

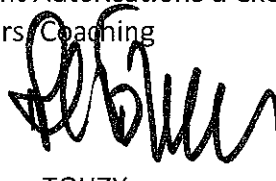
Article 5. – La présidence du jury est confiée à Madame Laurence NIVET.

Article 6. – Le secrétariat des concours est assuré par le Bureau des concours nationaux du Centre national de gestion.

Article 7. - La Directrice générale du Centre national de gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site Internet du Centre national de gestion.

Fait, à Issy-Les-Moulineaux le 10 février 2026

Pour la Directrice générale et par délégation
Le Chef du Département Autorisations d'exercice,
Concours/Coaching



Philippe TOUZY